

9.59-2012-00070



anteagroup
Agence Nord Est
Synergie Park
5 avenue Louis Néel
59260 LEZENNES
Tél. :+33(0)3.20.43.25.55
Email : secretariat.lille-fr@anteagroup.com

COURRIER ARRIVÉ
LE 23 AVR. 2012

Lezennes, le 19 avril 2012 DDTM DU NORD

SPE/REÇU le

25 AVR. 2012

N° 772

DDTM du NORD
SEE - Police de l'Eau
62, Boulevard Belfort - BP 289
59019 LILLE
A l'attention de M. Lionel STANISLAVE
Chef d'unité

Nos Réf. : JMa/vd - Lt 199/2012

Objet : Dossier Loi sur l'Eau pour les prélèvements d'eau souterraine en phase chantier d'un projet de rabattement de nappe pour la création d'un parking enterré à Lomme

Monsieur,

Dans le cadre du livre II Titre 1^{er} - chapitre IV du Code de l'Environnement, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, 3 exemplaires du Dossier Loi sur l'Eau établi, pour le compte d'EIFFAGE Construction, dans le cadre de prélèvements d'eau souterraine, en phase chantier, d'un projet de rabattement de nappe pour la création d'un parking enterré sur la commune de Lomme en vue de la création d'un programme de logements au droit de l'îlot 1 du quartier Saint-Philibert (projet « Humacité »).

Nous vous en souhaitons une bonne réception.

Dans l'attente de vous lire,

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

SEE	A	I	P
D.Roussel			
MC.Masson			
Police de l'eau	X		
CCB			
PPPP			
PEE			
MISEN			
SISPEA			
A: attribution			
I: information			
P: participation			

Joris MAVEL
Ingénieur hydrogéologue

Copie pour information : Monsieur Alexandre DUHAMEL, EIFFAGE Construction

Sites et sols pollués - Eau - Infrastructures - Déchets - Risques Industriels

Siège social : ZAC du Moulin, 803 Boulevard Duhamel du Monceau, CS 30602, 45166 OLIVET Cedex - France - SAS au capital de 4 700 000 €
SIREN 393 206 735 - Code APE 7112 B
Antea Group est certifié ISO 9001 par BVQI en France - Portée de la certification définie sur Internet www.anteagroup.fr



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT LE
PROJET DE RABATTEMENT DE NAPPE EN PHASE CHANTIER
POUR LA CREATION D'UN PARKING ENTERRE A LOMME ET CAPINGHEM**

COMMUNES DE LOMME ET CAPINGHEM

DOSSIER N° 59-2012-00070

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 23/04/2012, présenté par EIFFAGE CONSTRUCTION LILLE METROPOLE, représenté par Monsieur Alexandre DUHAMEL, enregistré sous le n° 59-2012-00070 et relatif au projet de rabattement de nappe en phase chantier pour la création d'un parking enterré à LOMME et CAPINGHEM ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**EIFFAGE CONSTRUCTION LILLE METROPOLE
35, allée du Chargement – BP 327 - 59666 VILLENEUVE D'ASCQ cedex**

concernant :

**LE PROJET DE RABATTEMENT DE NAPPE EN PHASE CHANTIER POUR LA CREATION D'UN
PARKING ENTERRE**

dont la réalisation est prévue dans les communes de LOMME et CAPINGHEM.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m ³ /an (A) 2° Supérieur à 10.000 m ³ /an mais inférieur à 200.000 m ³ /an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 23/06/2012, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de LOMME et CAPINGHEM où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairies de LOMME et CAPINGHEM par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

.../...

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **- 9 MAI 2012**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Eau Environnement,

Didier ROUSSET

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003
- Arrêté du 11 septembre 2003

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 1430/PE

Monsieur le Directeur de EIFFAGE Construction
Lille Métropole

35, allée du Chargement
BP 327

59666 – VILLENEUVE D'ASCQ cedex

à l'attention de M. Alexandre DUHAMEL

Lille, le - 3 SEP. 2012

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant « **le projet de rabattement de nappe en phase chantier pour la création d'un parking enterré à LOMME et CAPINGHEM** », pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 09/05/2012, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2012-00070, est suivi par Céline GUILLEMOT (Tél. 03 28 03 84 18 - fax 03 28 03 83 80).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies de LOMME et CAPINGHEM pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

2/0 Le Chef de Service,

(Signature)
Le responsable adjoint du service
Eau-Environnement

Didier ROUSSEL

Marie-Céline MASSON

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de la DDTM à Lille



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

2014 31/1/E

Monsieur le Maire de la commune de LOMME
Mairie de Lomme

72, avenue de la République

59160 - LOMME

Lille, le - 3 SEP. 2012

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par EIFFAGE Construction Lille Métropole, en date du 23/04/2012 concernant l'opération suivante : « **projet de rabattement de nappe en phase chantier pour la création d'un parking enterré à LOMME et CAPINGHEM** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline GUILLEMOT, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2012-00070, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 18 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

170 Le Chef de Service,

**Le responsable-adjoint du service
Eau-Environnement**

Didier ROUSSEL

Marie-Céline MASSON

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de la DDTM à LILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Monsieur le Maire de la commune de CAPINGHEM
Mairie de Capinghem

58 bis, rue Poincaré

59160 – CAPINGHEM

1° 1432/PE

Lille, le - 3 SEP. 2012

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par EIFFAGE Construction Lille Métropole, en date du 23/04/2012 concernant l'opération suivante : « **projet de rabattement de nappe en phase chantier pour la création d'un parking enterré à LOMME et CAPINGHEM** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline GUILLEMOT, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2012-00070, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 18 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

P/D Le Chef de Service,

**Le responsable-adjoint du service
Eau-Environnement**

Didier ROUSSEL
Marie-Céline MASSON

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de la DDTM à LILLE